

Strasbourg, le 25 novembre 2019

**La directrice académique des services
de l'éducation nationale du Bas-Rhin**

à

Mesdames les directrices
Messieurs les directeurs
des écoles élémentaires publiques du Bas-Rhin

s/c de Mesdames les inspectrices
Messieurs les inspecteurs de l'éducation
nationale chargés de circonscription
d'enseignement du premier degré du Bas-Rhin

**Division des élèves
DIVEL1**

Affaire suivie par
Isabelle JUSTER
Téléphone
03 88 45 92 68
Télécopie
03 88 61 43 15
Courriel

isabelle.juster@ac-strasbourg.fr

Pierre BERTRAND
CPD EPS
Téléphone
03 88 45 92 71
Courriel

pierre.bertrand@ac-strasbourg.fr

<http://cpd67.site.ac-strasbourg.fr/eps67>

Divel1/2019/N°350/IJ

Adresse
65 avenue de la Forêt-Noire
67083 Strasbourg Cedex

Objet : Pratique du ski par les écoles élémentaires

Réf : Circulaire n° 99-136 du 21 septembre 1999 - B.O.E.N. n° 7 hors série du 23 septembre 1999 relative à l'organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.

Circulaire n°2017-116 du 6-10-2017 relative à l'encadrement des activités physiques et sportives

Circulaire départementale du 12 juin 2018 relative à l'encadrement des activités physiques et sportives

P.J. : - Recommandations pour la pratique du ski par les élèves

- Procédure départementale relative aux agréments ski
- Aide à la prise de décision relative au maintien, ou non, de la pratique d'activités physiques en milieu hivernal
- Document « projet pédagogique pour les activités sportives »

Le ski est une activité classée dans la catégorie : activité à taux d'encadrement renforcé.

Cela suppose de la part de chaque enseignant programmant la sortie :

- 1) un lien avec le projet d'école / de classe ;
- 2) une bonne connaissance de la géographie du massif, de ses pistes et aires de travail, de ses dangers ;
- 3) une préparation maîtrisée tant au point de vue pédagogique que réglementaire ;
- 4) une vigilance continue vis-à-vis de son groupe durant toute la durée de la sortie.

Vous trouverez ci-après :

- les consignes de sécurité. Elles doivent être respectées impérativement.

- les aides techniques et matérielles éventuelles qui vous sont proposées.

I - LA SORTIE SKI

Deux moments doivent être clairement distingués dans l'organisation de la sortie :

- sa préparation
- son déroulement

A - LA PREPARATION DE LA SORTIE

1) **Encadrement** : l'enseignant et les intervenants extérieurs :

- jusqu'à 24 élèves, le maître de la classe plus un intervenant (réputé agréé ou bénévole agréé) ou un autre enseignant.
 - au-delà de 24 élèves, un intervenant (réputé agréé ou bénévole agréé), ou un autre enseignant supplémentaire (tableau 3 de la circulaire du 21 septembre 1999 ou annexe 1 circulaire du 6-10-2017).
- Les intervenants extérieurs bénévoles doivent avoir obtenu **l'agrément du Directeur académique**.

Les intervenants pour l'enseignement du ski

Les intervenants extérieurs réputés agréés :

Ces intervenants doivent être autorisés à intervenir par le directeur d'école.

Ils peuvent assister l'enseignant dans l'encadrement des élèves et l'enseignement de la natation, notamment en prenant en charge un groupe d'élèves, selon les modalités définies préalablement avec l'enseignant.

I - Personnels territoriaux titulaires : ETAPS (Educateur Territorial en Activités Physiques et Sportives) pouvant justifier d'une compétence en ski.

Formulaire Autorisation EPS 3

II - Agents de l'Etat : les enseignants en E.P.S, professeurs des écoles exerçant à temps partiel ou en disponibilité, professeurs des écoles retraités.

Formulaire Autorisation EPS 2

III - Autres personnels :

Les titulaires d'un brevet d'Etat ou brevet professionnel, possédant une carte professionnelle en cours de validité dont les conditions d'exercice permettent l'encadrement de l'activité ski sur temps scolaire et les titulaires d'un certificat de pré-qualification (en formation pour l'obtention d'un brevet d'Etat ou brevet professionnel de spécialité en ski, sous l'autorité d'un tuteur).

Formulaire Autorisation EPS 2 (si demande individuelle)

Formulaire Autorisation EPS 3 (dans le cas où plusieurs intervenants sont mis à disposition par une association)

Les intervenants extérieurs bénévoles

« Des personnes susceptibles d'apporter leur contribution bénévole aux activités physiques et sportives peuvent être autorisées à intervenir au cours des enseignements. »

Les intervenants bénévoles ne bénéficiant pas de la réputation d'agrément sont soumis d'une part à un agrément préalable délivré par l'IA-Dasen, agissant sur délégation du recteur, après vérification de leurs compétences et de leur honorabilité et, d'autre part, à l'autorisation du directeur d'école.

L'agrément est soumis à la participation à une session d'agréments organisée par les conseillers pédagogiques chargés de l'EPS ou à la possession d'un diplôme fédéral en ski.

L'honorabilité des intervenants extérieurs est vérifiée par interrogation du FIJAISV (Fichier Judiciaire Automatisé des Auteurs d'Infractions Sexuelles ou Violentes)

L'agrément leur permet d'intervenir comme aide à la sécurité, aux tâches matérielles et à l'exécution des consignes du maître.

Formulaire Agrément EPS1

2) La liste des élèves par classes participant à la sortie est en possession des enseignants et du directeur.

Pour les sorties en Allemagne, veiller à accomplir les formalités administratives pour la sortie du territoire français d'enfants mineurs (circulaire n° 2013-106 du 16-7-2013 – nouveau décret du 2/11/2016 qui demande une autorisation de sortie du territoire pour les mineurs à compter du 15/01/2017).

3) Le directeur contrôle les listes au moment du départ.

4) Le planning de la journée est établi avant le départ et le directeur dispose de ce planning.

	Atelier	Circuit	Temps de repos et restauration
lieu			
horaire			

5) Le parcours ski est préalablement reconnu.

6) Le planning fait apparaître le dispositif envisagé en cas de changement imprévisible des conditions météorologiques : retour ou activité de substitution dans l'attente du retour.
Cette activité doit être préparée et connue de chaque enseignant, des intervenants extérieurs et communiquée au directeur.

B - LA SORTIE

Avant le départ le (les) enseignant(s) à l'origine du projet doit (vent) se renseigner sur les conditions climatiques et en informer le directeur.

Sur le site, il faut impérativement :

- respecter le sens des pistes, le traçage (rails et lissage pour le pas de patineur) ainsi que toutes les autres signalisations (reboisements, traversées de routes...).
- respecter l'interdiction de traverser les routes, skis aux pieds.

Il est rappelé que le maître reste responsable de sa classe en toutes circonstances.

II - ORGANISATION - CONSIGNES DE SECURITE

Je vous rappelle qu'il est vivement recommandé d'assurer une participation régulière de la classe entière (le regroupement de fractions de classe pour compléter un autobus est à proscrire).

A - CHAMP DU FEU

Des situations d'apprentissages sont mises en place par les conseillers pédagogiques sous la forme d'ateliers. Ceux-ci sont à la disposition des enseignants sur le « parc nordique des Lisières ».

Sécurité :

Vous trouverez en annexe les consignes de sécurité à mettre en œuvre.

URGENCES & SERVICES CHAMP DU FEU	
Poste de secours du champ du feu	03.88.97.30.69
Gendarmerie	17
Gendarmerie Champ du Feu	03.88.97.34.50
Samu	15

SOS Médecin	3624
Pharmacie	3237
Pompiers	18
Clinique St-Luc Schirmeck	03.88.47.41.41
Service météo départemental	08.99.71.02.67
Etat des routes	08.26.02.20.22
Enneigement ski alpin	03.88.97.30.14
Enneigement ski de fond	03.88.97.33.57

Utilisation de salles hors sac et W.C. publics à partir du 21 décembre 2019 jusqu'au 8 mars 2020

150, La Serva – 67130 Belmont – 03 88 97 39 50 www.valleedelabruche.fr www.valleedelabruche.mobi/fr

La salle hors sacs du nouveau bâtiment du Conseil Général au Champ du Feu est accessible aux classes sur réservations. Les horaires d'accueil (créneau de 45 minutes par classe, à partir de 10 h 00 du matin) doivent être impérativement respectés.

Nouveauté : les réservations de la salle s'effectuent sur le site <http://reservation.lechampdufeu.fr/>

En cas d'annulation de la sortie ou de retard, les enseignants doivent prévenir directement la personne de permanence à la salle au numéro suivant : 03 88 97 30 03.

L'accès à la salle est gratuit. Les gestionnaires demandent aux utilisateurs de nettoyer les tables avec le matériel d'entretien fourni sur place.

Un appareil micro-ondes est à la disposition des usagers.

Un distributeur de boissons chaudes également mais il n'y a pas obligation de consommer une boisson.

Les toilettes sont accessibles dès 9 h 30.

D'autres possibilités existent dans des restaurants privés. Les écoles intéressées peuvent demander la liste au conseiller pédagogique.

Site web (nombreuses informations) : www.lechampdufeu.com

B - FORET NOIRE

Des situations d'apprentissages sont mises en place par les conseillers pédagogiques sous la forme d'ateliers. Ceux-ci sont à la disposition des enseignants à Herrenwies.

Sécurité :

Les enseignants pourront s'inspirer utilement des consignes de sécurité pour le Champ du Feu (annexe).

Numéros utiles :

Maison des Pisteurs : 0049 72 26 469

Répondeur météo : 0049 72 26 460

Site web avec webcam : www.langlauf-center.de

Numéro d'appel en cas d'urgence de Herrenwies : **112** qui renvoie aux secours internationaux (Rote Kreuz)

III – FORMATION ENSEIGNANTS

Champ du Feu :

Mercredi 8 janvier 2020 de 9h à 12h - accueil au Chalet du Conseil Général à la Serva (15 janvier journée de réserve)

L'inscription à cette formation se fait via GAÏA qui permet également d'avoir accès aux contenus et éventuelles modifications de date ou annulation pour cause de météo défavorable.

IV – SEMAINE DU SKI NORDIQUE 10 au 14 février 2020

(dans le cadre de la semaine olympique et paralympique 2020)

A – Lieu : Champ du Feu et Herrenwies (Forêt noire)

B – Organisation – Champ du Feu

- Les classes participent aux courses le jour habituel de leur sortie au Champ du Feu.
- Elles se présentent à l'heure qui leur convient au bas du « **Parc Nordique des Lisières** ».
- Un circuit de **1,5 km** environ est tracé spécialement pour la course.
- Le départ est donné lorsque 2 ou 3 classes sont prêtes.

Le Parc Nordique sera équipé s'il n'est pas utilisé pour la course, les ateliers seront en libre-service.

C – Déroulement

- L'enseignant aura organisé sa classe au préalable en 3 groupes de niveau (au moins 5 élèves par groupe) :
 - o Les experts (G1)
 - o Les débrouillés (G2)
 - o Les espoirs (G3)
- Un CPC EPS accueillera les trois groupes pour attribuer un dossard à chaque élève.
- Au moment M, les groupes « experts » des 2 ou 3 classes partent tous en même temps, derrière un adulte qui joue le rôle du lièvre.
- o Au moment M+2min, les groupes « débrouillés » partent à leur tour.
- o Au moment M+4min, c'est au tour des « espoirs ».
- Un adulte (à désigner parmi ceux qui accompagnent les classes) sera placé en serre-file de chaque course.
- L'enseignant se placera après la ligne d'arrivée pour récupérer les dossards de ses élèves.

V - INFORMATIONS

Vous pouvez également visionner et télécharger le **clip vidéo « Ski nordique à l'école »** réalisé par l'équipe EPS du Bas Rhin en utilisant le lien suivant site CPD EPS : <http://cpd67.site.ac-strasbourg.fr/eps67>.

Anne-Marie Bazzo
directrice académique



RECOMMANDATIONS POUR LA PRATIQUE DU SKI PAR LES ELEVES

I. LA VEILLE DE LA SORTIE DE SKI

- s'assurer que l'enneigement du domaine skiable choisi est suffisant, soit en se renseignant auprès d'un enseignant qui revient d'une sortie scolaire, soit en téléphonant, pour le Champ du Feu et du Hochfeld, à la compagnie de gendarmerie de SCHIRMECK - 03.88.97.04.71, au répondeur automatique du Centre Ecole de Ski nordique - 03.88.97.33.57, au permanent du Centre Ecole - 03.88.97.32.63 ou à la station météo d'ENTZHEIM - 03.88.77.11.33 - répondeur météo neige 03.88.97.33.57 ; soit pour Herrenwies, en appelant le répondeur météo au 0049 72 26 460
- s'assurer de la possibilité d'utiliser la salle hors sac ; celle-ci est ouverte 7j/7 de 10h à 17h du... décembre 2017 au 1...mars 2018 - réservation pour les groupes ou scolaires au 03.88.97.30.03 ;
- Afin d'éviter la saturation des champs de ski et des pistes, il est recommandé pour les écoles des communes les plus proches de pratiquer le ski par demi-journée.

II. LE JOUR DE LA SORTIE DE SKI

- pour le Champ du Feu, téléphoner pour s'assurer de l'état des routes au permanent du Centre Ecole au 03.88.97.32.63, consulter le site www.lechampdufeu.com ou appeler le 08.26.02.20.22 ;
- pour la Forêt Noire Maison des Pisteurs : 0049 72 26 469 - Répondeur météo : 0049 72 26 460 - Site web avec webcam : www.langlauf-center.de.
- procéder à un recensement exact du nombre et de l'identité des élèves participant à la sortie avant leur montée dans le car ;
- s'assurer que les élèves sont correctement équipés (chaussures, anorak, gants, etc...) ;
- s'assurer qu'ils sont munis d'un casse-croûte (éventuellement de boissons chaudes).

III. A L'ARRIVEE AUX CHAMPS DE NEIGE

- s'assurer que les élèves ont bien repéré l'emplacement du car qui les a transportés ;
- s'assurer auprès du restaurateur de l'heure possible du repas, du nombre de places disponibles ;
- rappeler, dans ses grandes lignes, le programme de la journée (heures consacrées à l'enseignement ou à la pratique du ski, heure et emplacement du repas, heure de rassemblement pour le départ) ;
- s'assurer que les élèves mangent suffisamment ;
- préciser aux élèves où se trouvent les sanitaires ;
- en cas de pratique du ski de randonnée, s'assurer qu'un ou plusieurs intervenants agréés restent en serre-file de la colonne de skieurs ;
- en cours de randonnée, il est recommandé de procéder à des regroupements pour éviter que certains élèves ne s'égarent ;
- rappeler qu'il est interdit de marcher sans skis sur les pistes de randonnée ;
- préciser aux intervenants agréés que sur chaque remonte-pente, existent des moyens de secours et d'appel aux services publics de secours, s'adresser à celui qui est responsable du remonte-pente (valise de premier secours-traîneau d'évacuation) ;

- en cas d'absence de la protection civile assurant la sécurité sur les pistes, il est recommandé aux enseignants de se munir d'une trousse de secours et d'être en possession du numéro de téléphone de la gendarmerie la plus proche ;
- pour le Champ du Feu, rappeler que pendant les périodes d'enneigement, à compter du 17 décembre 2018 au 16 mars 2019, le chalet de secours de la protection civile de la SERVA (Gendarmerie + Croix Rouge) est ouvert en vue d'assurer les premiers secours, le recueil, l'hébergement et l'évacuation éventuelle des blessés (ce chalet est équipé d'un téléphone : 03.88.97.30.69 ou 03 88 97 34 50), possibilité de contacter la Brigade de Schirmeck tél. 03 88 97 04 71 ou le 17. Au cas où un élève se serait perdu, alerter immédiatement le chalet de secours de la Protection Civile, afin que les recherches puissent être organisées avant la tombée de la nuit.

Il est également recommandé que les élèves d'un même groupe soient équipés d'un signe distinctif commun à tous, afin de permettre plus facilement la surveillance (comme cela se pratique en bord de mer pour les séjours de vacances).

IV. AU MOMENT DU RETOUR

- s'assurer que tous les élèves sont présents ;
- si un élève a été évacué par les services de secours, veiller à connaître l'hôpital de recueil pour le signaler aux parents.